

A R R E T E

Objet : Interdiction de stationnement– Rue Jean-Baptiste Brusset- Entretien mur

Le Maire de Marnay,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L. 2512-13 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'entretien du mur de clôture de chez M. et Mme KLOTZ, l'utilisation d'une nacelle est nécessaire par l'entreprise « A hauteur d'arbre ».

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de stationnement des véhicules le long du mûr rue Jean Baptiste Brusset, après le pont du château, en descendant sur la droite.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le long du mur rue Jean Baptiste Brusset, après le pont du château, en descendant sur la droite, à compter du 19 février 2026, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La présente interdiction sera matérialisée par des panneaux mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la commune de Marnay.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 février 2026

Le Maire,

